

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 AOUT 1913

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1913.

(Voir les n^{os} 4-XII, 150, 229, 271, 324 et 376, session de 1912-1913,
de la Chambre des Représentants; — 147, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LE CLEF, Président-Rapporteur ; HANREZ, DE SADELEER,
CAPPELLE et DE BAST.

MESSIEURS,

Le projet primitif déposé par M. le Ministre des Finances s'élevait, pour 1913, à fr.	25,237,150
Les crédits alloués pour 1912 se montent à	24,385,900
Augmentation. . . . fr.	851,250
Les dépenses ordinaires pour 1913 s'élèvent à fr.	25,227,150
Celles de 1912 s'élevaient à	24,377,900
Augmentation pour 1913 fr.	849,250
Les dépenses exceptionnelles pour 1913 sont de fr.	10,000
Celles pour 1912 de	8,000
Augmentation pour 1913 . fr.	2,000
Soit ensemble, la somme ci-dessus de fr.	851,250

Sur cette augmentation, 798,700 francs sont appliqués au relèvement des traitements du personnel de divers services; le surplus, à diverses dépenses minimales relevées dans la note préliminaire jointe au Budget.

Mais le 2 mai 1913, M. le Ministre des Finances déposa deux amendements :

Le premier majorant de 2,000 francs le crédit porté au Budget, à l'article 7, pour le service de la Monnaie.

Le second majorant de 8,000 francs le crédit porté au Budget, à l'article 10, aux fins de relever les indemnités allouées, pour frais de

(2)

gestion à certains agents du Trésor et devenues insuffisantes par suite du développement des affaires en général et spécialement de celles qui résultent de la reprise du Congo.

Un troisième amendement fut déposé par M. le Ministre des Finances, le 28 mai 1913.

Il a pour but de majorer de 65,000 francs, en charge temporaire, le crédit porté au Projet de Budget (dépenses ordinaires) à l'article 5 (matériel, magasin général, bibliothèque).

Cette augmentation de crédit est justifiée, d'une part, par la création de plusieurs nouveaux bureaux des hypothèques, par la division des conservations les plus importantes et le renouvellement des tables et des répertoires, suivant des types appropriés aux dispositions légales récemment votées par les Chambres; et, d'autre part, par l'exécution de la loi du 12 décembre 1912, relative au régime spécial des eaux-de-vie nécessitant la confection d'une grande quantité de registres et imprimés nouveaux pour le service des accises.

Dans son rapport à la Section centrale de la Chambre des Représentants, l'honorable rapporteur M. Wauwermans, tout en rendant un légitime hommage à M. le Ministre des Finances pour les notables améliorations déjà accordées par lui au personnel des douanes et accises, énumère les réformes que le dit personnel souhaite encore voir poursuivies, et c'est sans doute dans ce but aussi que divers membres de la Chambre ont, le 16 juillet 1913, déposé un amendement au Projet de Budget majorant le crédit inscrit à l'article 15 de 800,000 francs, afin de permettre d'augmenter le traitement des brigadiers, sous-brigadiers et préposés des douanes.

Ce crédit n'a pas été admis par la Chambre.

Mais vous vous rallierez aux vœux de la Section centrale en recommandant à toute la bienveillance de M. le Ministre l'examen des réformes sollicitées par le personnel des douanes et accises.

Le Projet de Loi a été voté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 août 1913, par 83 voix contre 50 et 1 abstention.

Votre Commission vous propose de l'adopter par 3 voix et 2 abstentions.

Le Président-Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.